



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260706-2026JUILDEL34-DE

Date de la convocation : 30 juin 2026
Séance du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Patrick JADAUD – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU (sauf à la délibération 31) – Angélique BOISSELEAU – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération 30) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Mathilde FRANGEUL donne pouvoir à Angélique RAVELEAU
Benjamin BRÉLIVET donne pouvoir à Didier ALLAIS (sauf à la délibération 31)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 30 et 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

34. RÉGULARISATION DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX OGEA AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE PERCEPTION DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES – Rapporteur : Angélique BOISSELEAU

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (OGEA) pour l'année 2025.

Le calcul de cette contribution avait alors été établi sur la base de la totalité des effectifs scolarisés dans ces établissements, incluant sans distinction les élèves domiciliés sur le territoire communal et les élèves non-résidents.

Or, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la contribution obligatoire de la commune est strictement réservée aux élèves logés sur son propre territoire. Le financement des élèves extérieurs relève, sauf accord dérogatoire, de la responsabilité de leur commune de résidence respective.

Afin de mettre la collectivité en conformité avec les dispositions législatives applicables, il convient de procéder à une régularisation. Un nouveau calcul basé exclusivement sur les effectifs des enfants domiciliés dans la commune a mis en évidence un trop-perçu par les OGEC concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette erreur matérielle et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants pour récupérer ces sommes indûment versées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Rayonnement du 23 juin 2026,

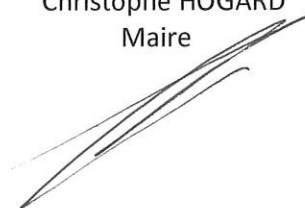
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver le principe de régularisation de la participation financière de la commune due au titre de l'année 2025 aux écoles privées sous contrat d'association
- de fixer les montants des trop perçus à recouvrer auprès de chaque organisme comme suit :
OGEC Ecole Brandon Saint Joseph : 31 495.46 €
OGEC Ecole Notre Dame du Petit Bourg : 4 097.03 €
OGEC Ecole Saint Sauveur Ardelay : 5 256.01 €
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué en charge des finances, à émettre les titres exécutoires correspondant auprès des OGEC concernés afin de procéder au recouvrement de ces sommes

Stéphane RAYNAUD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 JUL 2026
Publié électroniquement le : 13 JUL 2026
Notifié le :